

Le devenir de l'activité artisanale passe-t-il par l'activité entrepreneuriale ?

Par

Robert PATUREL

Professeur des universités

Katia RICHOMME-HUET

Maître de Conférences

Professeur associé à

EUROMED MARSEILLE

Ecole de Management

Domaine de Luminy

BP 921

13 288 Marseille Cedex 09

Résumé

Cet article propose un rapprochement théorique des activités artisanales et entrepreneuriales, par le biais d'une analyse de l'évolution du statut d'artisan, des caractéristiques principales de l'activité entrepreneuriale et en repérant les différents cas actuels d'artisanat qu'il soit traditionnel ou entrepreneurial. Dans un second temps, nous mettons en exergue l'élaboration d'une grille de positionnement dynamique de l'activité artisanale, fondée sur deux dimensions de taille et d'accession, facilitant la matérialisation des trajectoires théoriques stratégiques de l'artisan.

Introduction

« Quel artisanat pour demain ? L'artisan restera-t-il dans ce pays ce qu'il a été surtout jusqu'ici, un homme de métier qui s'est mis à son compte pour l'exercer et pour en vivre convenablement sans devenir un véritable chef d'entreprise ? (...) Certes, il n'est pas exclu qu'on puisse être, à la fois, un professionnel émérite et un très bon gestionnaire. Dans ce cas, il est bien rare, l'occasion étant fournie, qu'à moins d'une forte vocation pour le métier, on ne cherche pas à donner à l'affaire d'autres dimensions qu'artisanales. Rien là que de plus normal. (...) Ne nous fondons pas trop sur l'avis des théoriciens, des faiseurs de plan qui n'ont qu'un marotte : l'économie » (Colonna, La vie des Métiers, mars 1979).

L'auteur de ces quelques phrases, qui datent sans pour autant perdre de leur pertinence, spécialiste institutionnel de l'artisanat, tend déjà à exclure définitivement les artisans comme prétendants au titre convoité de « héros culturel du capitalisme », à savoir l'entrepreneur (Casson, 1991, p.319). Pourtant, la fonction d'artisan, tout comme celle d'entrepreneur (cf. Casson, 1991) joue un rôle fondamental dans la mobilité sociale des individus. Ils peuvent, l'un et l'autre, prétendre à cette mobilité, l'artisan par le truchement de la hiérarchie professionnelle (apprentis, salariés puis patron) et l'entrepreneur par un jugement qui se « démarque de celui du commun » (Casson, 1991, p.320). « La volonté d'entreprendre du capitaliste d'entreprise est indépendante de la volonté d'exercer une profession particulière. Aussi l'entrepreneur n'accorde-t-il pas une valeur en soi au contenu du travail productif (il n'y participe d'ailleurs pas lui-même) et préfère-t-il, afin d'élargir ses marchés et d'accroître ses profits, transférer du capital culturel des travailleurs qu'il emploie aux moyens de production que ceux-ci mettent en œuvre. Au contraire, l'artisan vise à la reproduction simple qui lui assure la préservation de ce capital culturel incorporé qu'est le métier » (Zarca, 1986, p.19-20). A la lecture de ces définitions, il apparaîtrait que artisan et entrepreneur assurent un continuum entre un degré zéro de l'esprit d'entreprise (Louart, 1980) et un héros mythique, sauveur de l'économie. Heureusement, la réalité souligne parfois une toute autre interprétation. « Ce n'est pas par hasard si l'industrie aéronautique, si l'industrie automobile, deux secteurs où les nouvelles technologies règnent partout en maîtres, continuent à rechercher le talent créatif des artisans et leur fameux tour de main. Sait-on par exemple que 20% des pièces de l'Airbus sont réalisées par des artisans et que le fameux « nez » du TGV est moulé par un artisan » (Pellan, 2002, p.13)

Effectivement, le consensus se fait autour de la constitution d'un tissu économique dynamique et créateur d'emplois, qui rend nécessaire le maintien et le développement d'un réseau de très petites entreprises (TPE). Ainsi, nous assistons à un spectaculaire regain d'intérêt pour l'artisanat et l'artisan, bien qu'englobés dans une conception plus large d'entrepreneur et de TPE. Notre problématique se

positionne simultanément dans le secteur des métiers et dans le champ de l'entrepreneuriat afin de déterminer si l'avènement (récurrent) de l'entrepreneur condamne effectivement l'artisan (éternel sursitaire). Les termes d'artisan et d'entrepreneur résistent ensemble aux volontés consensuelles d'un objet unique. Alors que le champ de l'entrepreneuriat regorge de travaux et s'ordonnent derrière quelques paradigmes (Verstraete et Fayolle, 2005), les recherches consacrées à l'artisanat demeurent rares, éparses car investies par les disciplines des Sciences Humaines (Duroy, Jaeger, Kerimel de Kernevo, Malassigne et Tiengou des Royeries en Sciences Economiques ; Gresle en Lettres et Sciences Humaines ; Letowski en Théorie des Organisations ; Philoux en Sciences de l'information et de la Communication ; Bernard et Zarca en Sociologie ; Bachelard, Faugouin et Moreau en Géographie et Aménagement ; Alibert, Barraud, Benard, de Chaignon, Debré, Milfort, Mourier et Sousi-Roubi en Droit, Etienne en Sociologie de l'Education). En 1984, Malassigne fait état de 62 thèses répertoriés dans le catalogue des travaux doctoraux et le Répertoire des Doctorats d'Etat entre 1900 et 1980, l'essentiel étant partagé entre le Droit et les Sciences Economiques.

D'un point de vue pratique, il s'agit de montrer, en se fondant sur les statistiques du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et, plus précisément, de sa Direction du Commerce, de l'Artisanat, des Services et des Professions Libérales (DCASPL) de 2004, en quoi les 818 748 entreprises artisanales peuvent s'avérer intéressantes pour un chercheur en gestion. Comment une communauté peut continuer à ignorer un tiers de sa population d'entreprises (APCM, 2006) et embrasser une ambition de généralisation ? L'artisanat n'a été mis à l'honneur que par cinq thèses en vingt-cinq ans en Sciences de Gestion (Louart, 1980 ; Siméoni, 1999 ; Picard, 2000 ; Richomme, 2000 et Loup, 2003) et quelques contributions en France (Marchesnay, 1985 à 2005 ; Richomme-Huet, 1998 à 2006 ; Simeoni, 1998 ; Schieb-Bienfait, 2000 ; Picard et Thévenard-Puthod, 2000 à 2006 ; Loup, 2003 à 2006).

Les années 2000 tendent à marquer de leur empreinte un renouveau pour ce secteur méconnu par la création de Clubs de Dirigeants dans plusieurs régions françaises initiés par une instance bien connue (l'Institut Supérieur des Métiers) des auteurs pré-cités, émanation d'une institution supérieure, l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers (APCM). L'artisanat, depuis sa campagne promotionnelle dans les grands médias, se définit comme la première entreprise de France et bientôt comme le premier sujet de recherche reliant des universitaires en Sciences de Gestion dans toutes les régions françaises. Ce type d'interrogation s'avère particulièrement pertinent au niveau méthodologique, du fait des convergences et des spécificités des organisations et des dirigeants étudiés dans cette recherche.

Sur un plan théorique enfin, l'étude de cette population constitue l'occasion de réfléchir sur des concepts utilisés en gestion et notamment sur celui d'entrepreneuriat. Avec la question des zones de recouvrement entre artisan et entrepreneur ainsi qu'entre artisanat et entrepreneuriat, est également apporté un éclairage sur les champs de recherche mobilisés et sur la pertinence ou non d'un domaine spécifique à l'artisanat.

Notre raisonnement en trois parties posera, tout d'abord, une réflexion sur le caractère conciliable des statuts d'artisan et d'entrepreneur. Nous vérifierons, ensuite, leur positionnement actuel et tenterons de proposer une place pour chacun. Nous fournirons un outil facilitant l'appréhension de l'artisanat dans le champ de l'entrepreneuriat et vérifierons les principales trajectoires théoriquement susceptibles d'être empruntées par nos acteurs.

1. Réflexion sur le caractère conciliable des statuts d'artisan et d'entrepreneur

Avec l'artisan et l'entrepreneur, nous nous intéressons respectivement aux facteurs centraux de l'artisanat et de l'entrepreneuriat. Dans un premier temps, l'analyse historique révélera toute sa pertinence dans l'étude des fonctions et des statuts de l'artisan. Une deuxième étape nous conduira au cœur de l'entrepreneur mythique et de ses théories fondatrices. Enfin, tandis que la lecture passiste

nous proposera le couple artisan et entrepreneur comme les extrêmes d'un continuum, l'introduction de la vision contemporaine dans notre réflexion induira peut-être une différence de plan.

1.1. Evolution du statut d'artisan et de l'activité artisanale : un regard historique

Historiquement, la notion d'artisan et son activité évoluent dans un système socio-économique de métiers (Jaeger, 1982 ; Zarca, 1986 ; Richomme, 2000), oscillant entre une double référence de reconnaissance par son appartenance à un métier ou par son statut social (Louart, 1980). Du Moyen Age au XV^e siècle, l'ouverture du système définit l'artisan selon la compétence possédée dans le métier. Du XVI^e siècle à la Révolution française, le pouvoir politique choisit la fermeture afin de contrôler le commerce et la production, instaurant la prépondérance du statut social sur la qualification. A partir du XIX^e siècle, la liberté d'établissement autorise à nouveau une population plus large que celle d'artisan.

Périodes	Système socio-économique	Notion d'artisan
Moyen-Age (X ^e au XV ^e)	Cellule socio-économique intégrée dans le système des corporations (système ouvert permettant une mobilité sociale). COMMUNAUTES	Homme libre aussi bien maître, valet qu'apprenti (reproduction par acquisition de compétence). METIER
XVI ^e siècle	Début de fermeture du système par un principe de hiérarchie, reconnaissance d'une position sociale. JURANDES	Maître « jurés » élus par leurs pairs et compagnons, les métiers sont toujours libres. METIER ET STATUT SOCIAL
Fin XVII ^e siècle	Le pouvoir politique fait fermer le système par l'obligation de regroupement des métiers en corporations. CORPORATIONS	Réglementation de l'établissement et des marchandises pour contrôler le commerce et la production. STATUT SOCIAL ET METIER
XVIII ^e siècle	Le pouvoir politique vend les charges de « jurés » : création d'une caste héréditaire fondée sur la richesse et les privilèges. CORPORATIONS	Compagnon seul, en quelque sorte « salarié » d'un maître qui a confisqué pour sa famille les droits ou capitaux du métier STATUT SOCIAL
Du XVIII ^e à la Révolution française	Décret d'Allarde et Loi Le Chapelier LIBERTE D'ETABLISSEMENT	Hommes libres, dans toutes professions, art ou métier. METIER
XIX ^e siècle	<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;"> <p>INDEPENDANTS</p> <p>METIER</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>COEXISTENCE</p> <p>QUASI-SALARIES</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>PETITS ENTREPRENEURS</p> <p>STATUT SOCIAL</p> </div> </div>	

Figure 1. Evolution historique du clivage entre groupe social et gens de métiers (Richomme, 2000).

Cela introduit un continuum entre les travailleurs indépendants, empreints d'une compétence dans leur métier, et les petits entrepreneurs, bénéficiant d'un capital certes restreint (Louart, 1980), mais leur permettant de prétendre à un statut social.

Le XX^e siècle est marqué par un ensemble de textes ayant pour objet de préciser la notion juridique d'artisan (tableau n°1). L'artisanat, partagé entre une conception restrictive et une approche extensive,

voit son identité sans cesse recomposée autour des critères d'indépendance, d'activité et de seuil dimensionnel. A partir de 1962, le terme « artisanat » tombe juridiquement en désuétude, le législateur le remplaçant systématiquement par celui de secteur des métiers. La création de ce secteur apparaît essentiellement comme une nécessité pour dynamiser l'économie française. Les artisans deviennent des chefs d'entreprise artisanales, le statut d'artisan disparaissant et étant remplacé par la possibilité de qualification artisanale, et la notion d'entreprise primant sur celle de profession artisanale.

Selon la dernière loi en vigueur datée du 5 juillet 1996 et son décret d'application de 1998, « doivent être immatriculées au répertoire des métiers les personnes physiques et les personnes morales qui n'emploient pas plus de 10 salariés et qui exercent à titre principal ou secondaire une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services relevant de l'artisanat et figurant sur la liste établie par décret en Conseil d'Etat ».

Tableau 1. Les conditions d'immatriculation au secteur des métiers (Richomme, 2000).

Critères d'immatriculation	Décret de 1962	Décret de 1983	Loi de 1996 et décret de 1998
Personnalité juridique	Entreprises	Personnes	Personnes physiques et morales.
Activités de ...	Production Transformation Réparation Prestations de service	+ distinction à titre principal ou secondaire - activités occasionnelles	+ activités occasionnelles et de peu d'importance + nouvelle catégorie : « les métiers d'art »
précisées par des listes restrictives et exhaustives	+ INCLUSION par liste indicative - Puis EXCLUSION	+ INCLUSION des métiers " autorisés " - Puis EXCLUSION (dont agriculture et pêche)	+ INCLUSION des activités relevant de l'artisanat. - Puis EXCLUSION (décret de 1983 + activités hôtelières et de restauration)
Dimension	10 salariés. Pas de seuil familial	10 salariés. Pas de seuil familial	10 salariés + droit de suite ¹ Seuil familial. Spécificité apprentis
Indépendance	Etre indépendant techniquement et économiquement.	Ne pas travailler pour un tiers unique. Etre indépendant.	Activité professionnelle indépendante

Il s'agit du cadre légal le plus récent pour lequel les ressortissants de l'artisanat ne sont ni des artisans ni même des entrepreneurs mais des sociétés ou des personnes physiques. Finalement, « l'artisanat juridique peut être défini comme l'ensemble des entreprises immatriculées dont le chef a au moins la qualité d'artisan. Il représente l'ensemble des professionnels et des spécialistes des métiers, parfait inconnu statistique, et donc une population plus restreinte que celle du secteur des métiers » (Richomme, 2000, p.59).

Le but de cette manipulation juridique consiste à briser le lobbying du groupe social artisanal pour inclure le plus de créateurs possibles d'entreprise. Il s'agit d'opposer la conception sociologique d'appartenance à un groupe très fermé avec ses codes, ses valeurs et ses dimensions cognitives propres à une approche économico-constructive en termes d'emplois, de création de valeur ajoutée, de richesse nationale et d'une dimension entrepreneuriale fondatrice d'entreprises. Ainsi, dès lors que l'on s'extrait du carcan légal, l'artisan, réel pourvoyeur d'entreprises, apparaît comme un entrepreneur potentiel, « héros moderne » et sauveur de l'économie, nouveau sujet d'étude pour gestionnaires originaux.

1.2. L'entrepreneur mythique au cœur des théories économiques : un détour par le passé pour comprendre les activités entrepreneuriales.

Depuis Say (1767-1832) et Schumpeter (1883-1950), la littérature en entrepreneuriat tend à placer l'entrepreneur sur un piédestal héroïco-innovateur : il prend des risques pour innover. Selon Vérin (1982), l'entrepreneur et son activité sont assimilés à une « action risquée », avec une prépondérance de l'aspect aventurier sur la connotation mercantile. Historiquement, l'entrepreneur joue un rôle important dans l'amélioration des techniques et dans le développement des arts : il s'agit d'un maître au sens artisanal.

« Léonard de Vinci entra en apprentissage dans l'atelier de maître Andrea à la fin du XV^{ème} siècle, (...) propriétaire de son atelier et qui faisait travailler des compagnons et des apprentis contre le gîte et le couvert » (Boutillier et Uzundis, 1999, p.19). D'ailleurs, pour Cantillon (1680-1733), « le fermier, le marchand, l'artisan, quelle que soit leur activité, entrent dans la catégorie des entrepreneurs » (Boutillier et Uzundis, 1999, p.25). « Cantillon est le premier à définir le profil de l'entrepreneur et à mesurer les difficultés d'une gestion qui affronte empiriquement l'imprévisible et l'incertain (...) L'entrepreneur y est défini comme une personne indépendante » (Van Caillie et Lambrecht, 1995, p.3). En conséquence, l'entrepreneur peut être défini selon sa fonction (prévision des risques et affrontement de l'incertain) et non sur sa personnalité (Hébert et Link, 1989).

Pour Say (1803), l'entrepreneur est à la fois un coordinateur qui assure la réunion et la combinaison des facteurs de production (Bruyat, 1993) et qui crée pour son compte, à son profit et à ses risques un produit quelconque (Le Van-Lemesle, 1988). « Cette mission primordiale de l'entrepreneur dans l'économie est composée de différentes tâches : l'entrepreneur, administrateur de la production, est chargé de prévoir non seulement la production mais également son financement et sa rentabilité, d'organiser, de commander, de coordonner et de contrôler (...). Say y associe des qualités de caractères qu'il juge indispensable : goût du risque, fermeté de caractère et de jugement » (Van Caillie et Lambrecht, 1995, p.4).

L'entrepreneur de Schumpeter (1935) est « celui qui introduit et conduit l'innovation » (Bruyat, 1993), cette dernière étant à prendre au sens large. « Il peut s'agir de la fabrication d'un bien nouveau, de l'introduction d'une méthode de production nouvelle, de la conquête d'un nouveau débouché, de la conquête d'une source nouvelle de matières premières ou encore de la réalisation d'une nouvelle organisation de la production » (Van Caillie et Lambrecht, 1995, p.4).

En ce qui concerne l'entrepreneur schumpétérien et sa mission de développement de « l'Economie » par le biais de l'innovation, Penrose (1959) insiste sur le rôle fondamental de l'entrepreneur au niveau de la croissance de l'entreprise et non directement de toute l'Economie. Elle remet ainsi en cause l'idéologie de l'entrepreneur reposant sur ce besoin des gestionnaires de Cités de se convaincre du fait que le développement de la Nation est issu de la multiplicité et de l'extension des initiatives personnelles. Pourtant, comme nous le montre régulièrement nos hommes politiques, la vision contemporaine a oublié ces leçons du passé et choisi une toute autre conception, notamment dans leur vision de l'activité artisanale.

D'autre part, Penrose anticipe la théorie de Kirzner en précisant que « la décision de rechercher des opportunités est une décision entreprenante qui nécessite une intuition et une imagination entrepreneuriales et elle doit précéder la décision « économique » de persister dans l'examen des opportunités pour la croissance » (1959, p.34). Cette vision de l'entrepreneur restreint cependant considérablement le nombre potentiel de candidats, puisque seule la croissance de la firme démontre la capacité entrepreneuriale de son dirigeant. De plus, cela sous-entend que seuls certains « élus » sont aptes à prévoir et à agir en conséquence. Dans ce cas précis, comment imaginer que les 800 000 chefs d'entreprises artisanales soient considérés comme des entrepreneurs ? Ainsi, l'école autrichienne et, notamment, Kirzner (1976, p.121) estime que l'entrepreneur peut être « doué de prescience », voire qu'il possède la « révélation de la supériorité de [sa] prévision ». Il apparaît ici très nettement une quasi-impossibilité pour les artisans de s'ennoblir des vertus prédéfinies et de s'identifier à l'entrepreneur « autrichien ou néo-autrichien ».

Finalement, dans une vision passéiste, l'entrepreneur se retrouve paré de dons dans une première étape, qu'il se contente ensuite de hiérarchiser et de classer pour prendre la décision optimale et rationnelle. Chronologiquement, l'histoire du concept oscille entre la compétence à mener des négociations, dans le sens d'intermédiaire régulant par l'argent ou de détenteur initial d'un capital (un simili capitaliste) et/ou à se charger d'un ouvrage, à utiliser le capital comme une ressource, un moyen et non une fin en soi (comme un réalisateur de projet).

Dans un premier temps, l'analyse économique de la firme assigne à l'entrepreneur une fonction d'enrichissement par accumulation du capital et un objectif de bonne marche de son affaire. Lorsque l'on reprend les fondements de la théorie de l'entrepreneur, les économistes (à l'exclusion de Marx) expliquent l'activité entrepreneuriale en l'opposant à l'activité capitaliste et assimilent plus facilement l'artisan à l'entrepreneur plutôt qu'au capitaliste. On retrouve les termes de maître ou patron, au sens de donneur de travail.

L'entrepreneur de Say est exemplaire puisqu'il se situe entre « l'exécution de l'ouvrier et les recherches du savant », décrivant ainsi le travail classique de l'artisan.

Pour ces auteurs, les activités entrepreneuriales relèvent de l'exécution d'un travail, mais surtout d'une coordination et d'une supervision de ce travail, d'un recrutement des compétences nécessaires pour assurer la réalisation du contrat obtenu, et de la direction d'une entreprise.

Dans un deuxième temps, le consensus se fait autour de périodes fluctuantes selon lesquelles l'entrepreneur est assimilé à l'entreprise, puis différencié de par son statut de propriétaire-dirigeant ou de manager de l'organisation. Dans tous les cas, il est plus ou moins perçu comme un individu fondamental, sur qui repose la survie de l'économie d'un pays au moins. Il apparaît une continuité dans ces approches qui comparent régulièrement les entrepreneurs aux non-entrepreneurs (Gartner, 1985), en parant les premiers de moult qualités tandis que les seconds bénéficient de concours de circonstances favorables (pour l'instant).

Enfin, au début des années 1990, les chercheurs en entrepreneuriat avaient tendance à se ranger derrière deux approches, l'une, descriptive et tentant de définir qui est l'entrepreneur et quels sont ces traits dominants, l'autre, plus comportementale, expliquant ce que l'entrepreneur fait (Gartner, 1988 à 2001).

De son côté, Marchesnay (1994) définit les trois fonctions majeures d'un entrepreneur idéal en associant les propositions de Cantillon, Say et Schumpeter :

- il se charge de mobiliser les capitaux financiers afin d'en tirer profit (ce dernier étant le fruit du risque et de l'incertitude) ;
- il doit mobiliser les ressources disponibles au sein de son organisation de manière à la rendre performante ;
- il contribue à une rupture dans le circuit économique par l'innovation et améliore la dynamique de l'évolution économique.

Effectivement, les approches déterministes basées sur les caractéristiques personnelles des entrepreneurs ont été fortement critiquées depuis une quinzaine d'années. En effet, il demeure extrêmement aléatoire d'identifier des variables distinguant les entrepreneurs des autres, bien que les auteurs (de Mc Clelland, 1961 à Filion, 1997) s'accordent sur des critères comme des motivations particulières (besoin d'accomplissement, volonté d'autonomie...), des acquis spécifiques et une propension à prendre des risques. L'approche comportementale, quant à elle, propulse l'entrepreneur au centre d'un ensemble d'activités impliquées dans la création d'une organisation. Les actions de l'entrepreneur s'étudient autour du projet et / ou du processus entrepreneurial, mais demeurent confinées à la perception d'opportunités et à la création. Une vision enrichie se profile pour nos acteurs principaux dans la période actuelle.

2. La nature des fonctions artisanales et entrepreneuriales dans une vision contemporaine

Historiquement, entrepreneur et artisan croisent leurs activités depuis des siècles. Sont-ils encore une seule et même personne comme au Moyen Age, des concepts antinomiques reposant aux deux bornes d'un même continuum ou devons-nous envisager l'un comme qualificatif de l'autre (l'entrepreneur artisan de Norman Smith de 1967 ou de Laufer en 1975 contre l'artisan-entrepreneur de Richomme en 1998 et de Picard en 2000) ? Bien que la majorité des chercheurs du champ de l'entrepreneuriat réfuteraient immédiatement cette dernière proposition, nous souhaitons pour notre part la tester en comparant les activités de chacun de nos protagonistes et interroger l'artisanat sous l'angle de l'entrepreneuriat.

2.1. Les fonctions entrepreneuriales dans la période actuelle

Les auteurs proposent une nouvelle lecture de l'entrepreneuriat autour de niveaux (Verstraete, 1997 ; Danjou, 2002) ou paradigmes (Verstraete et Fayolle, 2005).

Pour Paturel (2005, p.3), « les deux axes retenus dans la grille d'analyse de C. Bruyat, à savoir le processus de changement pour l'individu (à rapprocher du paradigme des traits) d'un côté, et le processus de création de valeur nouvelle de l'autre (à mettre en parallèle avec le paradigme de l'innovation, complété par celui de la création de valeur), peuvent faire l'objet de précisions ou de critiques ». Toutefois, l'auteur rappelle au préalable que la grille prend implicitement en considération « une opportunité (paradigme de l'opportunité d'affaires) qui sera exploitée dans une organisation (paradigme de la création ou de la reprise d'une organisation) ». Ainsi, en complétant l'approche de Bruyat (1993), nous pouvons concevoir l'activité entrepreneuriale comme une activité créatrice de valeur ou d'économie de perte de valeur, impliquant un changement de diverses natures pour l'individu et/ou dans l'environnement (innovation), et intégrée dans une organisation créée ou reprise (Paturel, 2005). Cela signifie que toute activité réglementée ou non peut être incluse à la condition d'être significative en termes de changement et/ou de création de valeur ou d'économie de perte de valeur, pour l'individu et son organisation (figure n°2).

Nous considérons, à l'instar d'autres conceptions contemporaines, que l'entrepreneuriat intègre la création d'organisation (laquelle ne se limite pas la création d'entreprise), la reprise d'entreprise (dont les successions) en difficulté ou saine et que le phénomène est à l'initiative d'un ou de plusieurs individus regroupés dans une équipe entrepreneuriale (voir le numéro spécial, volume 5 numéro 2 de 2006, de la Revue de l'Entrepreneuriat sur l'équipe entrepreneuriale), ce ou ces individus pouvant éventuellement agir à l'origine en tant que salariés (cf. intrapreneuriat).

Cette vision rejoint les volontés des chercheurs qui plaident pour une introduction régulière des modifications de l'environnement et des réponses apportées par les individus pour contrecarrer les ruptures. Pour Casson (2005), l'évolution de la théorie de l'entrepreneuriat repose plus sur la reconnaissance et l'intégration de la volatilité de l'environnement que sur des aspects liés à la psychologie particulière de la personne. De même, dans son article de 1988, Gartner pose la question de savoir à quel moment on cesse d'être un entrepreneur. Selon nous, tout fondateur, repreneur (ou successeur) est un entrepreneur dans cette phase de lancement dans les affaires s'il est positionné sur la grille de la figure n°2. Puis, il s'organise autour des activités nécessaires à la pérennité de son entreprise (notamment l'exploitation de celle-ci) par exemple dans le secteur des métiers. Il restera entrepreneur s'il continue à être présent sur la même grille.

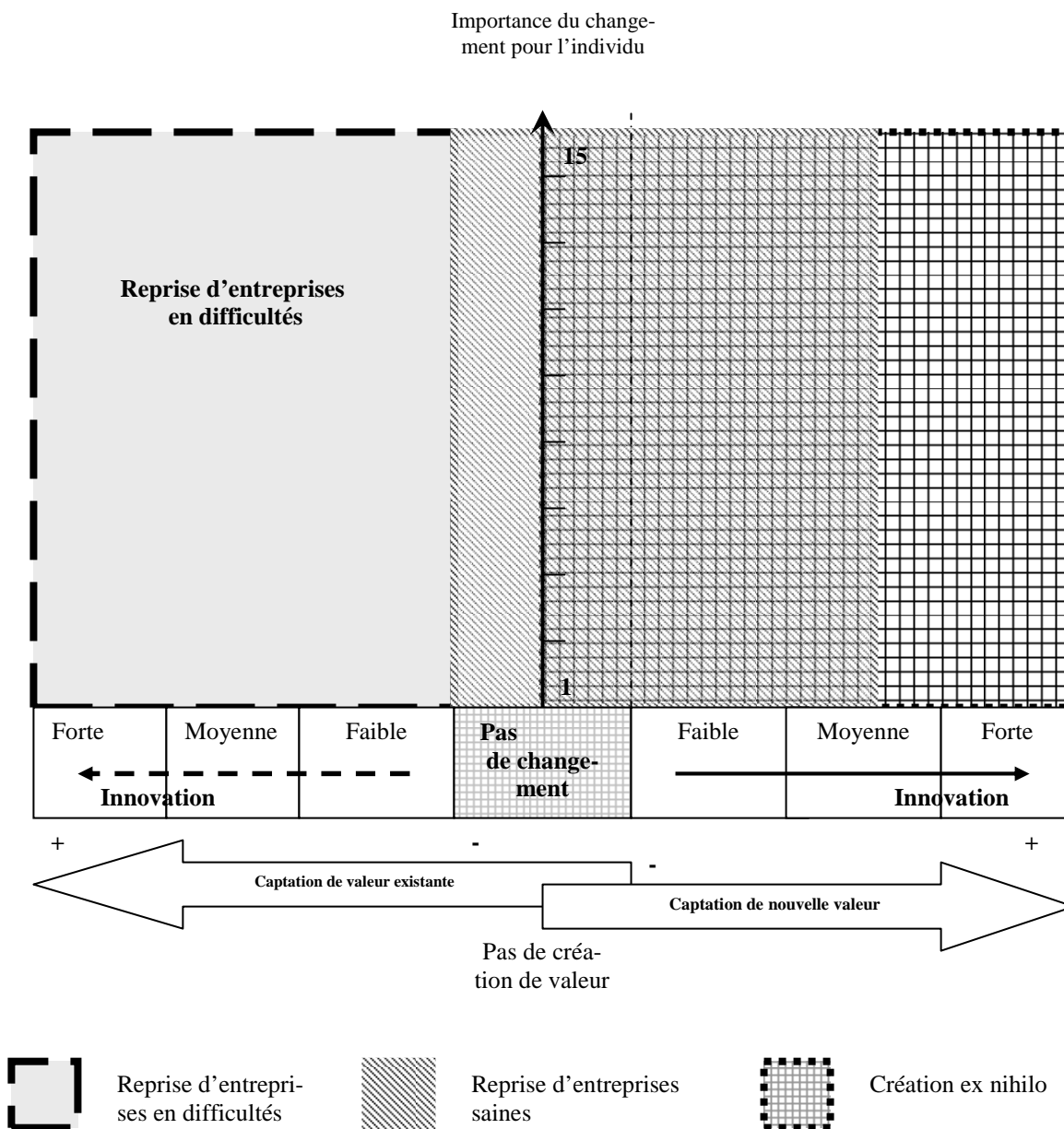


Figure 2. Grille de positionnement des pratiques de l'entrepreneuriat (adapté de Paturel, 2006).

2.2. Les fonctions artisanales à la lumière du XXIème siècle

Les bouleversements récents dans les domaines de l'organisation du travail et de la gestion des systèmes productifs remettent en question le partage habituel entre salariés et travailleurs indépendants. La volonté de maintenir un dynamisme dans l'économie française conduit le législateur à intégrer un maximum de candidats à la création d'entreprise dans le secteur des métiers (Auvolat et alii, 1985), agrégeant à l'artisanat traditionnel un artisanat « entrepreneurial » et débarquant l'artisan pour encenser l'entrepreneur.

D'un point de vue politique, depuis 1998 et jusqu'aux lois pour l'Initiative Economique (n°2003-721 du 1er août 2003 et n° 2005-882 du 2 août 2005), les objectifs des législateurs et rapporteurs oscillent autour de plusieurs grands axes communs aux PME et aux entreprises artisanales, optant ainsi pour un statut d'entrepreneur dans tous les secteurs :

- « Faire de la création d'entreprise un acte accessible à tous, simple et rapide.

- Faciliter la transition entre le statut de salarié et celui d'entrepreneur.
- Financer l'initiative économique et accompagner socialement les projets.
- Faciliter le développement et la transmission des entreprises ».

Cette loi se veut un signe fort en faveur des professionnels pour les conforter dans leur choix d'activité et pour signifier clairement que les mesures favorables à ce secteur, prises depuis les années 1997-2000, vont s'intensifier pour atteindre quatre objectifs : « favoriser la création d'entreprise et faciliter la transmission ; faciliter le financement des entreprises ; sécuriser l'entrepreneur et son conjoint tout en améliorant leur compétence professionnelle ; adapter la réglementation aux spécificités des PME et à l'artisanat ». Ces deux interventions prouvent la prépondérance du terme « entrepreneur » dans les milieux politiques et le discours médiatique pour tout créateur ou repreneur d'entreprise. Les dispositifs proposés, issus des revendications des chefs d'entreprises qu'elles soient petites ou moyennes, artisanales ou dans tout autre secteur d'activité, tendent à uniformiser le vocabulaire pour embrasser le plus d'organisations à la fois.

D'un point de vue économique, le nombre des entreprises artisanales tend à se maintenir au-delà de 800 000 structures, chiffre quasi constant depuis vingt ans (819 000 en France métropolitaine et plus de 850 000 dans la France entière en 2004). Leur part est prépondérante dans le secteur du bâtiment avec près de 40% des organisations et augmente régulièrement dans celui des services. En 2002, les TPE de l'artisanat représentent un tiers des entreprises de l'industrie, du commerce et de l'industrie (DGI, INSEE et DEcas, 2002). Selon les mêmes sources, ces structures participent à hauteur de près de 10% dans la valeur ajoutée brute des entreprises pour un montant total de 68,6 milliards d'euros, avec une prépondérance du Bâtiment (42%). Le statut juridique choisi demeure l'entreprise individuelle, bien que chaque point perdu soit récupéré par la SARL. L'APCE confirme ces résultats et le constate dans les créations pures quel que soit le secteur ; en novembre 2005, ils dénombrent 6 667 créations en entreprises individuelles contre 9 028 en sociétés. « L'évolution du nombre de créations d'entreprises en société (+2%) sur la période de janvier à novembre 2005 au regard de la même période pour l'année 2004, est sensiblement supérieure à celle des créations d'entreprises individuelles (-2%) » (<http://www.apce.com/>, 20/01/2006). Ainsi, les entreprises artisanales inversent leur proportion : en 1980, nous avions 90,8% de personnes physiques pour 5,2% de SARL (la différence englobant divers autres statuts). En 2004, la majorité demeure pour les entreprises individuelles (58,8%) avec une perte de 1% par an et une progression importante des SARL (37,5%) au détriment des autres statuts (3,7%).

Les petites structures créent de l'emploi et les entreprises artisanales représentent 1 698 000 emplois salariés en 2004, niveau pratiquement identique sur une décennie (DCASPL, 2004) et 14% de l'emploi de toutes les firmes confondues. De plus, ces chiffres ne tiennent pas compte de la réalité familiale de ces firmes avec une main-d'œuvre gratuite fournie par les conjoints collaborateurs (Richomme, 1999 à 2006) et les aides familiaux (Auvolat et al., 1985). La somme de leurs activités correspond à une valeur ajoutée de près de 70 milliards d'euros, soit une part de 10% approximativement. Leur répartition géographique favorise les régions du Sud (PACA, Corse, Languedoc-Roussillon, Aquitaine et Rhône-Alpes) avec en moyenne plus de 1 400 entreprises artisanales pour 100 000 habitants et un chiffre d'affaires supérieur à 326 millions d'euros (respectivement 1 157 et 308 pour la France).

Il convient aussi de rappeler que, jusque dans les années quatre vingt, les artisans étaient quasiment les seuls, avec les commerçants, à créer leur entreprise. Ils maîtrisaient le processus d'accès au travail indépendant en suivant une logique de formation avec apprentissage, salariat dans une entreprise artisanale et mise à leur compte. Selon Zarca (1986, p.16), « la hiérarchie des qualifications est linéaire, de l'apprentissage à la maîtrise du métier, chaque travailleur étant assuré qu'il pourra exercer à terme le métier de façon autonome et donc éventuellement travailler seul dans une autre unité de production ».

La possibilité de se mettre à son compte dépendait essentiellement, dans l'artisanat, de la connaissance de l'ensemble du processus de création ou de reprise et donc des compétences acquises par la pratique dans une organisation similaire. Le salarié ou compagnon reproduit généralement la même structure que celle qu'il quitte et forme à son tour un nouvel apprenti qui pourra prétendre gérer sa propre entité. Or,

depuis la crise du salariat, fréquemment exprimée sous forme de vagues de licenciement et de montée du chômage, de nouvelles populations prétendent à la création d'entreprise sans posséder pour autant les connaissances requises, mais en bénéficiant d'aides gouvernementales.

Il s'agit d'un tout autre processus de création ou de reprise que celui que nous venons de décrire (titre d'artisan ou de maître-artisan lié à l'obtention du CAP, BEP ou de la maîtrise en un métier).

Ces nouvelles populations du secteur des métiers ne disposent pas des diplômes issus des filières classiques de l'apprentissage (Centre de Formation des Apprentis) et de la formation continue (Chambres des Métiers et de l'Artisanat - CMA). Ils disposent d'une expérience professionnelle dans le salariat pour la plupart et souvent dans des entreprises industrielles où le travail parcellisé et standardisé limite la représentation globale d'un métier. Quelques-uns sont là par hasard, découvrant que l'activité qu'ils souhaitent exercer dépend de la CMA de leur département et qu'ils se sont transformés en artisan le temps de dépasser la taille réglementaire. Ensemble, ils composent la catégorie des chefs d'entreprise artisanale qui représentent l'artisanat d'installation, c'est-à-dire les créateurs ou repreneurs d'entreprise exerçant soit dans une activité qu'ils connaissent de par leur expérience professionnelle précédente, soit par une volonté ou obligation de créer leur propre emploi dans un autre domaine.

Si nous ajoutons à ce critère de qualification les conditions juridiques d'appartenance définies par le législateur (la présomption d'indépendance, la définition de l'activité et la taille de la structure), nous obtenons un cadre conceptuel représentatif des différentes populations du secteur des métiers (figure n°3).

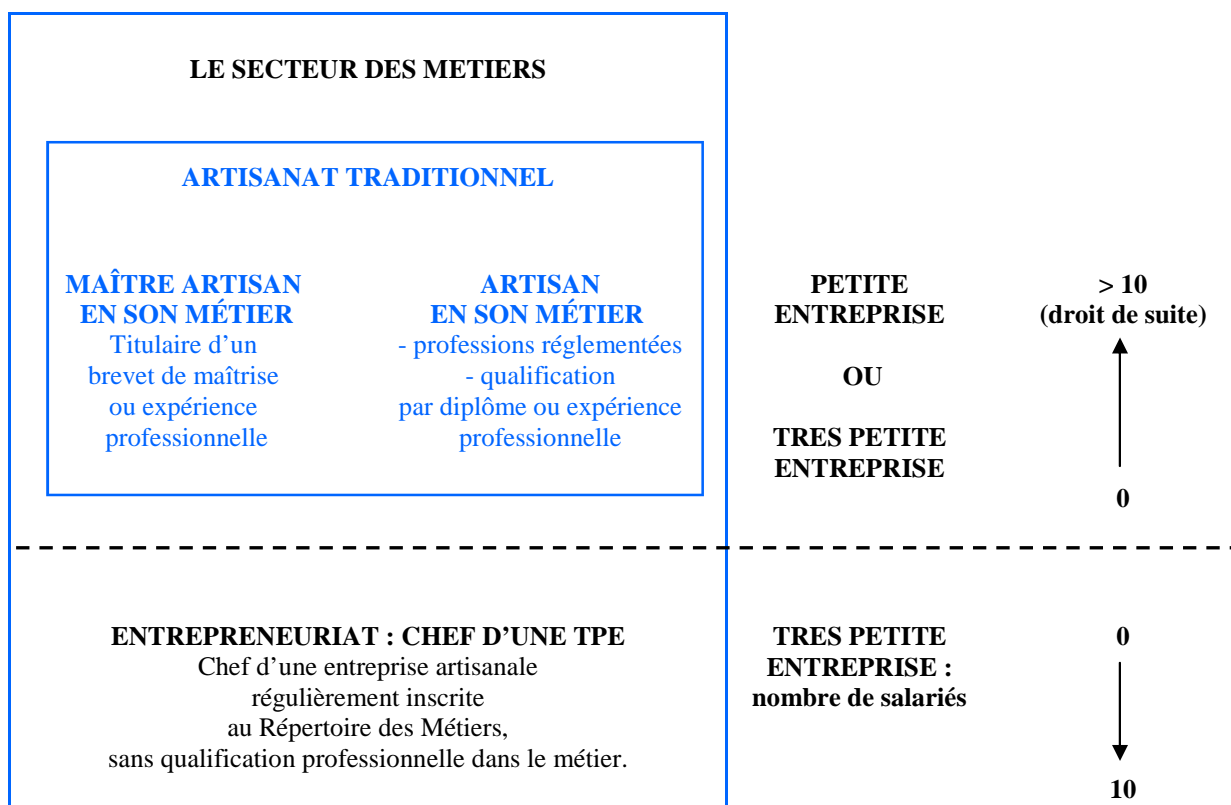


Figure 3. Les populations du secteur des métiers, entre tradition et entrepreneuriat (Richomme, 2000).

Le seuil dimensionnel est matérialisé par une séparation en pointillé entre les bénéficiaires du droit de suite (les titulaires du statut d'artisan et de maître artisan) et ceux qui demeurent obligatoirement à un stade de micro-entreprise, tandis que la taille possible de l'effectif est représentée par deux flèches. Le secteur des métiers est donc constitué de deux populations :

- l'artisanat traditionnel, qu'il soit de succession ou de promotion sociale, est basé sur une formation de type apprentissage et avec une possibilité de hiérarchie linéaire des qualifications. Il

se compose des artisans du fait de leur métier, soit les professionnels qualifiés chefs de leur entreprise, et des maîtres-artisans, spécialistes et dirigeants d'entreprise. C'est une conception historique et dynamique de l'artisanat, au sens où le statut n'est pas figé et où la poursuite de la formation transforme un chef d'entreprise en véritable propriétaire dirigeant, intégrant à la fois la gestion et éventuellement l'innovation technologique.

- L'artisanat d'installation comporte deux logiques de création d'entreprise dans le secteur des métiers, quelle que soit la qualification de départ. D'une part, la création dans la logique d'insertion permet à des individus d'engendrer leur propre emploi (chômeurs sans projet, auto-créateurs, tâcherons) ou met en place un nouveau type d'organisation (entreprises alternatives ou de réinsertion, rétro-artisans qui prônent un retour vers les campagnes). D'autre part, la création dans la logique entrepreneuriale correspond à un véritable projet d'entreprendre, l'appartenance au secteur des métiers étant conditionnée par l'activité et le seuil dimensionnel (tableau 1). Ces chefs d'entreprise se reconnaissent rarement sous le qualificatif d'artisan.

Le cadre de classification des populations du secteur des métiers est formalisé à partir du choix de ses deux dimensions, à savoir le critère de taille et les voies d'accès à l'artisanat (installation ou traditionnel). Le critère de taille, défini juridiquement, prend une connotation d'obligation pour toute entreprise souhaitant être inscrite au secteur des métiers. Les entreprises artisanales ne doivent pas employer plus de dix salariés, car elles relèvent finalement toujours d'une interdiction de spéculation sur le travail d'autrui. Cependant, la loi de 1996 a instauré le droit de suite, permettant à l'entreprise qui dépasse ce seuil de rester immatriculée au répertoire des métiers, surtout pour favoriser les conditions de l'emploi². De plus, le nombre d'apprentis est lié à la qualification professionnelle du chef d'entreprise (possession du titre de maître-artisan). Il découle de ces éléments une conséquence stratégique : l'effectif légal varie, déterminant des structures allant d'une micro-entreprise à une très petite entreprise (TPE) ou une petite entreprise. Il peut aussi être très différent de l'effectif réel qui prend en compte les non-salariés et aides familiaux. Ce critère de seuil dimensionnel ne milite pas en faveur d'une similitude entre entreprise artisanale et TPE (Marchesnay, 1997). Le droit de suite définit un domaine d'étude plus étendu que celui des TPE. Inversement, le critère d'activité inclut les activités artisanales dans un phénomène plus large, puisque la notion de TPE n'impose aucune approche sectorielle. Il existe donc bien une « zone de recouvrement » entre les entreprises artisanales et les TPE, mais le critère de taille n'est pas un critère de différenciation pertinent pour l'artisanat.

L'analyse révèle encore que le statut de la firme artisanale se réfère, en fait, à des éléments implicites tels que l'aspect manuel du travail effectué, la participation du propriétaire-dirigeant au cycle productif, la qualification du chef d'entreprise dans le métier et la prise en compte d'une certaine tradition. C'est la conjonction des caractéristiques organisationnelles qui détermine l'appartenance d'une entreprise au domaine artisanal.

Pour autant, ce cadre nous permet de reprendre l'ensemble des typologies proposées (Louart, 1980 ; Jaeger, 1982 ; Letowski, 1987 ; Richomme, 2000 ; Loup, 2003) et de mieux cerner l'hétérogénéité des populations. De plus, il autorise la mise en exergue de cas entrepreneuriaux, comme « la création d'une toute petite entreprise de type artisanal par un entrepreneur qui, dans le cadre d'un essaimage, ferait, à son compte, ce qu'il faisait déjà dans l'entreprise qui l'a essaimé » (Bruyat, 1993, p.78). Cet exemple démontre la pertinence d'une analyse plus dynamique des activités artisanales et entrepreneuriales pour mieux comprendre la position de certains auteurs comme Gartner (1988) qui estime que l'individu cesse parfois d'être entrepreneur (mais pas forcément d'être entreprenant au sens de Penrose, 1959).

3. La rencontre des domaines et des fonctions : les trajectoires

A partir des populations artisanales (artisan, personne physique et entreprise artisanale, personne morale) et de la taille des entreprises (seuil dimensionnel de dix salariés et droit de suite artisanal), nous nous sommes interrogés sur la pertinence d'un croisement théorique entre activité artisanale et activité entrepreneuriale. Tandis que les unes sont particulièrement réglementées comme nous l'avons

précédemment montrés, le qualificatif entrepreneurial renvoie, selon les auteurs et les époques, à des activités bien différentes et peu sectorisées. Toute activité peut être a priori entrepreneuriale. Les artisans personnes physiques auraient alors des activités créatrices de valeur, impliquant un changement de statut pour l'individu et/ou dans l'environnement (innovation), et intégrées dans une organisation créée ou reprise, au grand dam du champ entrepreneurial (Richomme Huet, 2002).

3.1. Le cadre théorique des croisements

Bien que le mot « patron » soit jugé dépassé par le Medef, peut-on pour autant qualifier tout chef d'entreprise « d'entrepreneur », considéré comme plus noble, et quel changement en attendre ? Est-il théoriquement et même pratiquement admissible que « le patron implique un rapport hiérarchique rigide, alors que l'entrepreneur est au contraire synonyme de liberté et d'initiative » (Boutillier et Uzundis, 1999, p.145) ?

L'introduction de cette segmentation sémantique dans notre analyse décrit plus parfaitement le comportement des artisans et des chefs d'entreprise artisanale. L'artisan décode et se réapproprie la réalité économique pour aboutir, finalement, à un système de représentations qui est en partie explicatif de ses actes. Ce système est à la fois individuel et, pour partie, collectivement partagé et élaboré (Mardellat, 1997), ce qui explique la propension artisanale à se considérer plus patron que chef d'entreprise. De par son attirance pour la production et les améliorations techniques, nous pouvons aussi en déduire sa méfiance à l'égard du titre de dirigeant ou de manager, voire d'entrepreneur.

La relation sémantique entre l'individu et le statut est prégnante dans l'artisanat, fier de demeurer un groupe social ancestral et dont les chefs d'œuvre remontent à la nuit des temps. L'utilisation d'une interchangeabilité lexicale entre artisan, entrepreneur et chef d'entreprise, bien que fort utile dans la pratique afin d'éviter les redondances, demeure aussi gênante que le remplacement d'entreprise artisanale par TPE (Siméoni, 1999).

De plus, selon notre conception, si nous raisonnons au niveau de la création d'entreprise, l'artisan est toujours entrepreneur au départ, même s'il ne l'est pas obligatoirement ensuite. Cette distinction est fondamentale dans la lecture de la grille suivante, puisque les commentaires seront différents selon que l'on se place à la création (approche statique) ou dans la situation d'une entreprise quelle que soit la date de création (approche dynamique). La plupart des auteurs du champ de l'entrepreneuriat s'accordent sur la relation dialectique entrepreneur – organisation qu'il crée ou qu'il reprend (Deschamp, 2000 ; Verstraete, 2003 ; Paturel, 2005). Ainsi, selon Verstraete (1997, 2003), l'entrepreneuriat s'exprime par la symbiose entre un entrepreneur (individu ou équipe entrepreneuriale) et l'organisation impulsée par lui, la relation s'éclairant par l'interactivité de trois dimensions (cognitive, praxéologique et structurale), indissociables mais irréductibles l'une à l'autre, pour aboutir à la création d'une organisation. En 1997, Paturel a démontré la nécessité d'appréhender ce processus autour de l'entrepreneur, de l'entreprise et de l'environnement (modèle des 3E) afin de positionner chaque cas et, en 2006, de contribuer à l'amélioration de l'accompagnement.

De fait, tout créateur (ou reprenneur) combine ces trois dimensions et devient un entrepreneur, quel que soit son secteur d'activité. Pourtant, le secteur des métiers propose une segmentation supplémentaire puisqu'il attribue un titre d'artisan ou de maître-artisan (loi de 1996) selon le diplôme ou les années d'expérience. Il suppose ainsi une supériorité de la qualification dans le métier pour les ressortissants de ce secteur par rapport aux chefs d'entreprises artisanales. Ensuite, chacune des populations peut ou non être entrepreneur, ce que nous exposons dans la figure 4.

		TPE < 10	PE
Statut artisan Personne physique ①	Non entrepreneur	Patrons traditionnels	Patrons traditionnels
	Entrepreneur ④	Patrons entrepreneurs	Patrons entrepreneurs
Entreprise artisanale ②	Non entrepreneur	Management de la structure artisanale non entrepreneuriale	Secteur industriel ③
	Entrepreneur ④	Entrepreneuriat artisanal permanent	

Figure 4. Grille de positionnement dynamique de l'activité artisanale

Le point d'entrée de notre grille consiste à définir la qualité juridique de l'artisan déterminée par le titre dans le métier.

① Dans le cas d'une personne physique bénéficiant de la qualité d'artisan (savoir-faire réglementé par métier et obligation de participation physique au travail), l'activité est entrepreneuriale lors de la création de l'entreprise. L'artisan peut privilégier les activités entrepreneuriales au détriment des activités artisanales traditionnelles ou l'inverse. Il dispose du droit de suite et, donc, de l'extension de taille, supérieure à la TPE.

② Dans le cas d'une entreprise artisanale, le chef d'entreprise n'a aucune obligation de qualité d'artisan. Il ne peut prétendre à dépasser le seuil légal de dix salariés sous peine de quitter le secteur des métiers pour rejoindre l'industrie. ③

④ Qualifier une activité artisanale d'entrepreneuriale dépend de plusieurs variables comme une modification du statut de l'entreprise (le passage à la société oblige la double inscription au registre du métiers et au registre du commerce et de l'industrie), de sa taille (le dépassement du seuil dimensionnel conduit au secteur industriel) ou de son secteur (pour être artisan à titre principal, l'activité de transformation doit être au moins égale à 50% et, si elle diminue, on est artisan à titre secondaire), de la création d'une valeur potentiellement nouvelle, de la moindre participation à l'exécution du travail (perte du titre d'artisan), d'une sortie de l'atelier pour pénétrer dans l'entreprise (les activités managériales remplacent les activités productives).

L'intérêt de la grille de positionnement dynamique de l'activité artisanale repose sur plusieurs paramètres. Dans un premier temps et d'un point de vue uniquement statique, l'outil représente un état des différentes populations du secteur des métiers selon un niveau original de segmentation, à savoir une qualification de leurs activités, selon leurs définitions artisanales et entrepreneuriales. Il apparaît ainsi que l'artisan peut être entrepreneur selon la manière dont il appréhende sa propre activité. Inversement, certains chefs d'entreprise conservent une forme de gestion plus axée sur la production sans aucune innovation (savoir-faire minimum, compétences techniques limitées) et sans autre caractéristique de l'entrepreneuriat.

Dans un deuxième temps, notre grille permet d'introduire la notion de temps dans une volonté de dynamisme. En conséquence, nous parlerons de trajectoire professionnelle autant pour qualifier le cheminement de l'entreprise et de son dirigeant (Richomme, 2000). Ainsi, selon Bruyat (1993, p.85), « la dialogique individu/création de valeur s'inscrit dans un processus de changement et, donc, dans le

temps. (...) Un cas particulier (...) peut ainsi se représenter, au cours du temps, par une trajectoire dans le plan ». La présentation précédemment modélisée (figure n°4) ne propose qu'une coupe instantanée de la position des activités du chef d'entreprise ou de l'artisan. Pourtant, la projection de ces positions facilite la compréhension de la trajectoire potentielle de l'activité.

Enfin, ce qui caractérise fondamentalement l'activité artisanale réside apparemment dans la nécessité de maîtrise des compétences techniques traditionnelles. Or, l'histoire même de l'entrepreneur dénote de cette méconnaissance de la configuration entrepreneuriale de la compétence technique. « L'entrepreneur était donc au Moyen Âge et pendant la Renaissance un maître d'œuvre, c'est-à-dire un exécutant, un technicien. L'aspect mercantile de son art est occulté par son aspect technique (...). Puis celui-ci se dégage de la production pour s'investir dans le commerce et pour organiser le travail plutôt que l'exécuter » (Boutillier et Uzunidis, 1999, p.21). L'activité peut donc être à la fois artisanale et entrepreneuriale. En revanche, le qualificatif artisanal ne s'applique plus dès lors que le chef d'entreprise ne participe plus à l'exécution de la production. De plus, ce qualificatif n'interviendrait jamais seul lors de la création d'entreprise, puisque création égale entrepreneuriat et activité réglementée impose artisanat.

Finalement, il semblerait presque plus difficile de pratiquer une activité artisanale qu'entrepreneuriale, idée vérifiable par les trajectoires de l'artisan.

3.2. Trajectoires théoriques de l'artisan par son métier (qualité juridique) et du chef d'entreprise artisanale

Les activités et leur matérialisation théorique vont dépendre au départ de la qualité juridique du patron ou du chef d'entreprise. Dans le cas d'un patron bénéficiant de la qualité juridique d'artisan, le déroulement temporel de ses activités peut être matérialisé par les trajectoires théoriques suivantes (figure n°5). Tel qu'il a été formulé par Bourdieu (1986), le concept de trajectoire est indissociable de celui de champ. « Que ce soit sous la forme de la métaphore du plan de métro qui prédétermine les trajets possibles (Bourdieu, 1986) ou de l'analogie du champ de forces qui oriente la direction prise par un mobile soumis aux influences d'un milieu qu'il traverse (Passeron, 1989), les auteurs qui s'y réfèrent insistent sur la nécessité d'inscrire les parcours individuels dans la spécificité de l'espace dans lequel ils s'insèrent, faute de quoi on ne peut les comprendre vraiment » (Schotté, 2006, p.2).

Il s'agit d'intégrer une réflexion relative à la manière dont, à l'intérieur d'une population précédemment définie, se distribuent les destins individuels. D'un point de vue méthodologique, décrire une trajectoire suppose de la découper en une série d'histoires sectorielles, chacune renvoyant à une sphère d'appartenance. Une trajectoire biographique se définit comme « un ensemble de parcours simultanés ou successifs dans divers cadres institutionnels, dans différents champs de l'espace social qui sont eux-mêmes en perpétuel changement », elle relève donc de « l'enchevêtrement d'une histoire familiale, d'un cursus scolaire, d'une carrière professionnelle, d'un itinéraire politique, religieux, etc. » (Mauger, Poliak et Puddal, 1999, p.5 puis p.13). Bien entendu, nous nous garderons d'une « visée utopique d'exhaustivité » (Passeron, 1989) et présenterons des trajectoires théoriques avant de proposer dans le paragraphe suivant des cas intéressants puisqu'ils autorisent la « mise à l'épreuve des grilles d'interprétation usuelles » (Schotté, 2006).

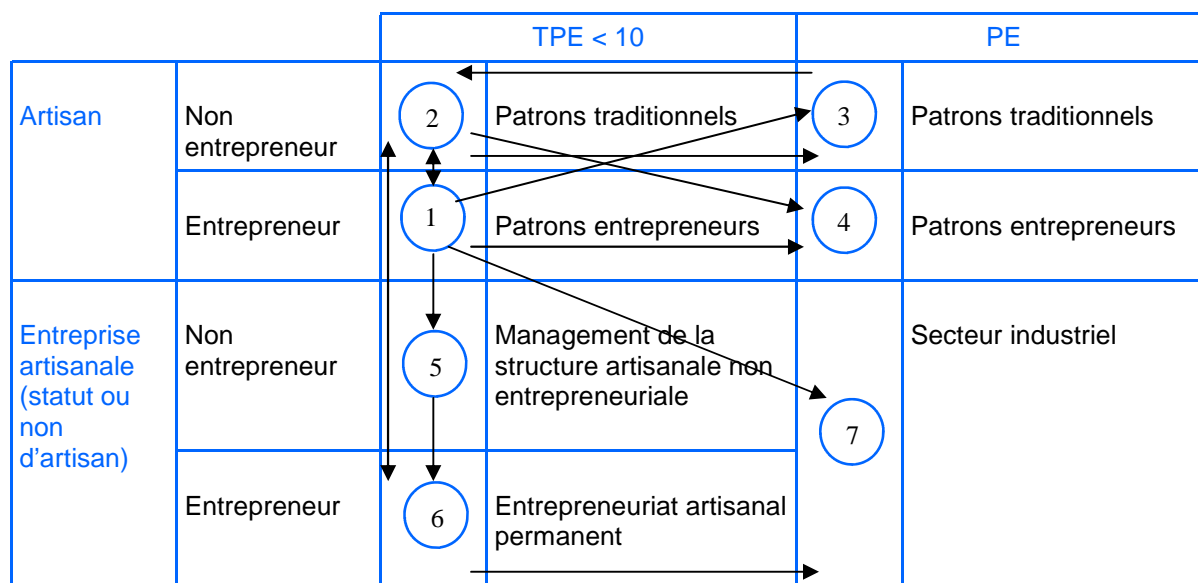


Figure 5. Les trajectoires des activités d'un artisan

Lors de la création de son entreprise, l'artisan est automatiquement assimilé à un entrepreneur : il crée de la valeur à travers une organisation nouvelle ou reprise et un changement de statut (passage d'apprenti ou de salarié à patron), de fonction (de la production à la gestion) voire d'organisation en cas de reprise ou de délocalisation géographique. Puis, il choisit différentes trajectoires.

- (1-2) Une fois la création réalisée, l'artisan cesse toute activité entrepreneuriale, se concentrant sur l'aspect traditionnel.
- (1-3) ou (1-2-3) Dans la réalité, il peut y avoir des sauts directs ou des trajectoires plus indirectes. L'artisan se focalise sur l'activité traditionnelle tout en augmentant ses effectifs (le trajet se fait en un ou deux temps).
- Il s'agit d'un développement traditionnel de l'activité par un simple accroissement de la taille de l'entreprise, toléré par le biais du droit de suite, avec une éventualité de réduction d'effectifs (3-2).

Après la création et sa phase entrepreneuriale, la trajectoire prend parfois une forme de boucle en repassant d'une situation de patron traditionnel à un patronat entrepreneurial dû à un changement d'activité créatrice de valeur motivé par l'environnement ou l'individu lui-même quelle que soit la taille de l'entreprise (1-2-4 ou 1-2-1). Cette situation n'étant pas figée, l'activité redevient ensuite uniquement artisanale, ne nécessitant plus d'actions entrepreneuriales. De plus, l'artisan peut opter pour un cheminement plus progressif : de patron traditionnel de TPE, puis patron entrepreneur de TPE, il est susceptible d'embaucher et de gérer, devenant ainsi patron traditionnel de PE, et enfin d'innover à nouveau, se transformant en patron entrepreneur de PE.

La trajectoire de l'artisan se complexifie par une volonté de structure plus organisée, voire une société, avec un comportement de manager (sortie de la sphère de production) ou entrepreneurial (avec un bipolarisation des compétences à la fois techniques et gestionnaires).

- Cela se traduit, en cas extrême, par un abandon du secteur des métiers pour rejoindre l'industrie (1-7).
- De la même manière, ces trajectoires ne sont pas forcément linéaires et dévoilent des allers-retours pour marquer les différentes étapes ou les modifications de stratégie insufflées par le patron.
- La trajectoire théorique « idéale » prendra le cheminement (1-5-6-7) selon les théoriciens de l'évolution : l'artisan devient un chef d'entreprise compétent dans les domaines de la technique et de la gestion, continue d'innover régulièrement et favorise une stratégie de croissance de son entreprise, sortant ainsi du Secteur des Métiers.

- Enfin, il privilégie une optique (1-5-6) et décide de la constitution d'un hypogroupe, comme forme originale de développement (Debray, 1997).

Dans le cas d'un chef d'entreprise artisanale (CEA) n'ayant pas le statut d'artisan, le déroulement temporel de ses activités est représenté comme précédemment (figure n°6).

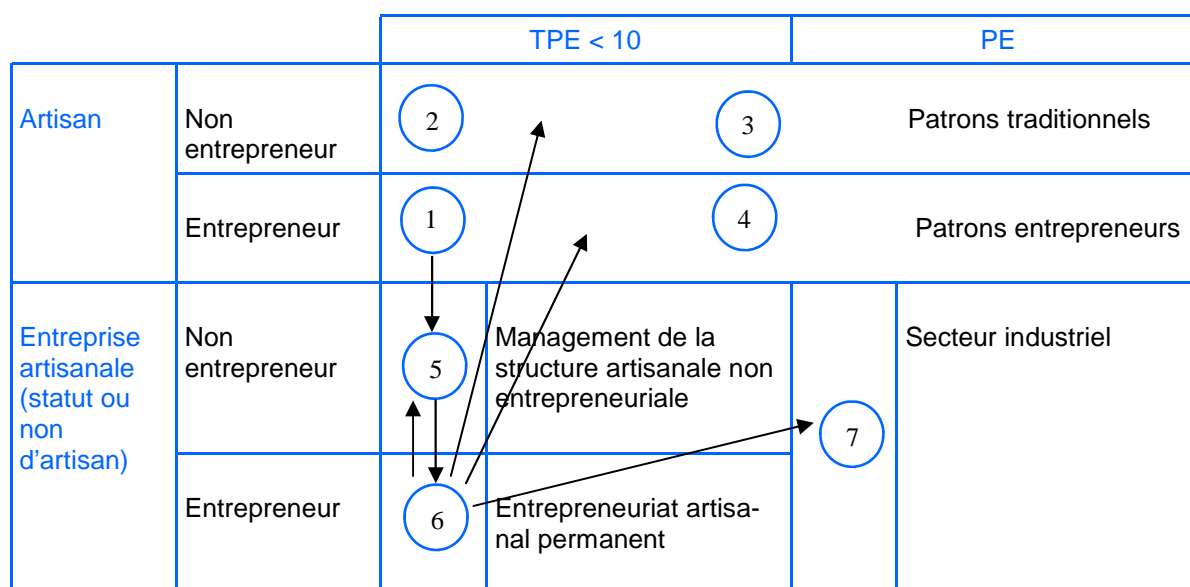


Figure 6 : les trajectoires théoriques des activités d'un chef d'entreprise artisanale

Dans le cas d'un CEA sans statut, que ses activités soient artisanales et/ou entrepreneuriales, s'il embauche et gère plus de dix salariés, il passera automatiquement dans un autre secteur d'activités (généralement l'industrie, puis le commerce ou les professions libérales). Il ne bénéficie pas du droit de suite et suit la trajectoire directe (6-7), avec peu de chances de retour en arrière (bien que envisageable). Le cheminement passe par un changement d'activité dû à différentes motivations, contraintes, choix de la part du CEA ou de son environnement (6-5), ce qui est perçu comme une volonté de management plus que d'implication dans l'aspect productif. Il penche occasionnellement vers des trajectoires moins linéaires (avec des effets de boucle) pour finir par sortir de l'artisanat (6-5 ; 6-7), avec des étapes plus ou moins longues.

Enfin, il existe une possibilité de volonté d'obtention d'un statut d'artisan pour le CEA, auquel cas, il pourra prétendre développer des activités entrepreneuriales et/ou artisanales (réglementées) : les trajectoires potentielles sont directes ou non, mais franchissent le cap du statut (6-5 ; 6-2-3) ou (6-1-4).

Notre grille de positionnement dynamique tend à présenter une autre approche des populations du secteur des métiers, en se focalisant sur l'aspect des activités réalisées par les artisans et par les chefs d'entreprise artisanale. L'une de ces activités est réglementée, son champ d'application évoluant juridiquement, tandis que l'autre dépend essentiellement de l'élargissement de son acceptation académique. Notre outil oppose deux notions proposant un enrichissement commun et en revenant à leurs racines historiques. Il ne s'agit plus du continuum artisan (degré zéro) et entrepreneur (héros mythique), mais d'une tentative de réconciliation de deux inconnus dont les définitions évoluent parallèlement au fil des ans.

3.3. Méthodologie des cas et illustration empirique des trajectoires théoriques des artisans en leur métier et des chefs d'entreprise artisanale

Actuellement, en Sciences de Gestion, les méthodes qualitatives sont devenues plus communes dans les domaines où les interactions sociales jouent un rôle clé. De par cette tendance, elles ont gagné leur légitimité dans les communautés de recherche sur les petites entreprises et sur l'entrepreneuriat (Perren et Ram, 2004). Plus spécifiquement, les études de cas apparaissent comme un outil valable pour collecter des données sociales, notamment dans le cadre des trajectoires d'artisans et des chefs d'entreprise artisanale. Une étude de cas représente une stratégie de recherche qui se concentre sur la compréhension de la dynamique présente au sein d'un cadre unique (Eisenhardt, 1989).

Notre recherche suit une procédure communément admise (Eisenhardt, 1989 ; Miles et Huberman, 1984 ; Mintzberg, 1979 ; Yin, 1994), en se basant sur le recueil de données qualitatives via des entretiens non directifs (récits de vie) ou une étude documentaire (Grawitz, 1996). Le nombre de cas présentés ici n'a pas vocation de généralisation bien que « le général ne soit pas réservé aux grands nombres, il est aussi à découvrir dans les cas particuliers » (Bertaux et Bertaux-Wiame, 1988, p.9). Nous avons sélectionné des cas illustratifs des trajectoires théoriquement déterminées selon les deux approches initiales d'artisan du fait de son métier et de chef d'entreprise artisanale.

3.3.1. Les trajectoires empiriques des artisans par leur métier

Comme précisé dans la section précédente, les activités et leur matérialisation sont étroitement liées à la qualité juridique du patron ou du chef d'entreprise. Dans le cas d'un patron bénéficiant de la qualité juridique d'artisan, le déroulement temporel de ses activités se matérialise idéalement selon la trajectoire théorique suivante : l'artisan devient un chef d'entreprise compétent dans les domaines de la technique et de la gestion, continue d'innover régulièrement et favorise une stratégie de croissance de son entreprise, sortant ainsi du Secteur des Métiers. D'un point de vue interne à ce dernier, il serait même plus pertinent que l'entreprise ainsi structurée demeure en son sein, ce que nous comprendrons aisément en tant que gestionnaire, pour des raisons économiques, politiques et financières.

Cas 1 : La trajectoire empirique idéale dans le Secteur des Métiers, le cas « Président CMA »

Les R travaillaient dans une entreprise du bâtiment appartenant à un membre proche de leur famille. A trente ans, sans aucune perspective d'évolution tant matérielle que financière, mais avec les diplômes et les connaissances professionnelles de chacun, l'installation fut décidée. Quand R. quitta son employeur, madame fut « démissionnée ». L'entreprise a été créée en 1984.

R. a travaillé seul pendant deux ans, puis a employé dès 1987 quatre salariés avec madame (partie administrative et comptable en tant que conjoint collaborateur). En 1987, toujours dans une optique d'expansion, ils acquièrent un entrepôt de 300 m² sur deux niveaux. En 1993, pour la première fois depuis leur création et par manque de travail, ils envisagent de licencier un salarié parce que le carnet de commandes ne se remplit pas. Ils décident de changer de stratégie et de diminuer la part des marchés publics dans leur chiffre d'affaires, tout en élargissant leur zone d'intervention au niveau des particuliers. En dix ans, ils développent leur organisation pour atteindre et dépasser le seuil de dix salariés. R. continue à œuvrer localement et se positionne définitivement en tant que notable puisqu'il est élu à la fois à la Mairie de son village mais aussi à la Présidence de la Chambre des Métiers.

Cette trajectoire ne concerne pas l'ensemble des artisans dont la carrière ne culmine pas forcément dans les organisations consulaires. Majoritairement, ils démarrent la création de l'entreprise en débutant comme travailleur indépendant artisan et, soit le demeurent en tant que patron traditionnel dans une très petite structure, soit développent leurs activités pour atteindre une taille importante pour le secteur des métiers, c'est-à-dire plus de dix salariés. « La motivation principale est l'indépendance personnelle et éventuellement l'avantage financier que peut représenter le fait de se mettre à son compte en prenant pour modèle l'entreprise qu'on vient de quitter. Les secteurs du bâtiment ou du travail des métaux se prêtent bien à ce genre de processus. L'accession au statut d'entrepreneur se fait donc progressivement par le jeu du développement de l'activité artisanale. Cette progression est en général assez lente ».

Pourtant, même s'ils « sont très conscients d'avoir créé leur entreprise (...) ils soulignent volontiers leur incapacité à exercer un véritable rôle de créateur sur le plan économique » (Laufer, 1975, p.21).

Cas 2 : La trajectoire empirique classique du Secteur des Métiers, le cas « Artisan Lambda »
(Trajectoire théorique 1-2)

JM a débuté à 16 ans dans le bâtiment comme apprenti maçon (BEP, puis manœuvre, maçon et, enfin, peintre). Il a été dix ans maçon, puis a choisi la peinture en octobre 1989, comme artisan peintre. Sa femme, avec son diplôme d'employée en comptabilité obtenue en 1982, ne trouve pas de travail. Elle est serveuse, puis responsable de salle. Ils se rencontrent en 1984. Elle quitte son emploi en 1989 « pour le seconder au mieux dans la tâche qu'il lui demande d'effectuer ». JM cherche la clientèle et assure le suivi des chantiers. Sylvie s'occupe de la partie administrative. A eux deux, ils gèrent leur entreprise, embauchant parfois un apprenti ou un salarié dans les moments où l'activité requière des bras supplémentaires. Ils recruteraient bien mais les charges salariales sont trop importantes. Ils iront ainsi jusqu'à l'âge de la retraite avec une cession du fonds comme rente finale.

La réalité, bien qu'exacerbée dans notre exemple, renvoie à des entreprises assez statiques mais existantes et pourvoyant assez d'emplois ou de revenus pour faire vivre une famille au moins. Dans leur grande majorité, elles se satisfont de survie, voire de pérennité pour les plus dynamiques d'entre elles. Seule une infinitésimale part des 800 000 structures artisanales suivra une trajectoire la conduisant à sortir du secteur des métiers (1 - 5 ou 6 - 7). Cette non-volonté de croissance a été parfaitement identifiée par de nombreux auteurs (Laufer, 1975 ; Louart, 1980 ; Marchesnay, 1985) et conserve toute sa pertinence malgré son ancienneté. Pourtant, certains entrent dans le secteur des métiers plus par hasard que par vocation.

3.3.2. Les trajectoires empiriques des chefs d'entreprise artisanale (CEA)

Dans le cas d'un CEA, il peut tout à fait être incompetent dans l'activité artisanale choisie, auquel cas il vaut mieux qu'il possède soit une expertise en gestion d'entreprise, soit des salariés chevronnés, ou être capable de réaliser une production classifiée comme artisanale, sans pour autant disposer du diplôme équivalent. Dans ces deux cas typiques, le secteur des métiers est considéré comme un autre secteur, sans tenir compte de ses spécificités.

Les créateurs ou repreneurs s'installent en fonction de l'activité et découvrent, parfois avec stupeur, qu'ils sont des artisans au sens commun et juridique. Pour les autres, la pratique antérieure d'une activité simple (manœuvre dans le bâtiment, chauffeur routier salarié, etc.) les convainc de s'installer à leur compte soit par choix (logique entrepreneuriale), soit par obligation (logique d'insertion sociale).

Cas 3 : La trajectoire empirique idéale de l'artisanat d'installation, le cas « Président du Directoire »
(Trajectoire théorique 6-7)

RC n'a jamais voulu entendre parler d'études : il a un certificat d'études et la passion du métier de boulanger. Madame, avec un bac G1 et une formation en droit, travaillait chez un notaire quand elle a rencontré son mari. En 1974, ils ont acheté une petite boutique d'un prix modeste, ont fait leur preuve ensemble et décidé de se développer dès 1982 en créant une SA, en se salariant tous les deux, en installant une usine et en s'attaquant à un marché en croissance : le pain industriel précuit vendu dans les supermarchés (1982-1985), puis au cru-surgelé avec des terminaux de cuisson (1986-1990) et l'automatisation des chaînes de production et, enfin, le précuit (1994). La réussite appelle les fonds de pension qui prennent 75% de leur capital et les gardent à la direction (1995-1999). Nouvelle innovation en se tournant vers la cuisson et les pains spéciaux qui obligent les anciens propriétaires à racheter leur structure (fin 1999) pour développer l'industrialisation des produits finis : ils n'ont plus qu'un seul objectif, l'introduction boursière et, peut-être, s'arrêteront-ils alors, sauf ... si la fille reprend

Ce cas, idéal mais réel, illustre parfaitement la logique entrepreneuriale : notre créateur est avant tout un innovateur passionné de techniques et d'expériences, un visionnaire vis-à-vis du marché au sens où il anticipe le moyen d'obtenir le produit demandé sur une très petite échelle et qu'il propose même une

adaptation à ses fournisseurs de machines. L'activité artisanale semble une excuse pour atteindre un stade industriel et remettre régulièrement en cause les savoir-faire ancestraux d'un point de vue technologique. Finalement, quel que soit le secteur initial, un entrepreneur finira à une taille critique et parviendra à imposer un standard national, voire international.

A nouveau, il ne s'agit pas de penser que la majorité des CEA sortiront de l'artisanat mais, plus prosaïquement, qu'ils tenteront de s'installer dans un secteur qu'ils connaissent pour y avoir exercé une activité en tant que salarié ou qui nécessite moins de capitaux initiaux pour démarrer. Ainsi, nombre d'anciens manœuvres du bâtiment tentent de créer leur propre emploi en imaginant qu'ils pourront reproduire aisément en tant que chef d'entreprise ce qu'ils faisaient comme employés. D'autres, à l'inverse, découvrent leur appartenance à l'artisanat lors de l'immatriculation de leur organisation.

Cas 4 : La trajectoire empirique classique de l'artisanat d'installation, le cas « Chef d'entreprise individuelle X » (Trajectoire théorique 6-2)

FT a décroché l'année du BEP et a répondu à l'appel de la nation pour effectuer son service militaire en 1990. Muni de tous ses permis, il est embauché dans une entreprise de transport routier et démarre une vie de salariat comme chauffeur (1991-2006). Pourtant, l'ouverture de l'Europe, la hausse des prix des carburants et le coût d'entretien des camions conduisent son patron à le licencier. Il cherche quelque temps un nouvel emploi, mais la conjoncture nationale le contraint à se lancer dans l'aventure de la création d'entreprise et à prendre les contrats de sous-traitant en cascade que lui proposent son ancien employeur et ses concurrents. Cette activité apparaît plus comme un faux travail indépendant, mais il s'enregistre cependant comme une entreprise individuelle normale, grâce à la présomption d'indépendance.

Conclusion

Nous pouvons raisonnablement envisager que le devenir de l'activité artisanale repose sur l'activité entrepreneuriale, puisque cette dernière est créatrice de valeur impliquant un changement et intégrée dans une organisation créée ou reprise. Tout d'abord, nous avons montré les difficultés inhérentes à l'évolution des définitions des termes « artisanales » et « entrepreneuriales ». Notre conclusion rejoint celle de Schumpeter (1935, p.325), à savoir que « entrepreneur n'est pas une profession, ni surtout, en règle générale, un état durable ».

En contrepoint, la « revanche des artisans » tiendrait essentiellement à leur longévité à la fois en tant qu'état mais aussi que profession. Finalement, l'activité initiale peut être qualifiée d'entrepreneuriale, conjointement artisanale, si elle entre dans le cadre des professions réglementées, et définies comme telles, entrecoupée d'événements ou de processus entrepreneuriaux qui permettent de continuer à créer de la valeur. Si nous assimilons l'entrepreneur à un propriétaire-dirigeant d'entreprise, alors tous les artisans sont des entrepreneurs au départ ; par contre, tous les entrepreneurs ne sont pas positionnés dans le secteur des métiers et ne possèdent pas le statut d'artisan.

Si l'entrepreneur est « un agent social dont la réussite est conditionnée par la mobilisation d'un capital social à triple facette : capital financier, capital-connaissances et capital-relations » (Boutillier et Uzundis, 1999, p.147), alors les activités artisanales seront nécessairement à destination entrepreneuriales par rapport à d'autres activités puisqu'elles bénéficient d'une hiérarchie linéaire des qualifications (Richomme, 2000 ; Zarca, 1986), d'un temps de salariat pour l'accumulation d'un capital financier (Auvolat et alii, 1985) et d'une implantation forte dans un territoire (Julien et Marchesnay, 1996).

Sans prétendre à l'exhaustivité, nous pouvons proposer quelques applications possibles et pistes de recherche futures. Dans un premier temps, il s'agirait de reprendre la grille proposée en effectuant une différenciation entre la création ex-nihilo (sujet principal de cet article) et la transmission d'activités. On sait, par les institutions représentatives de l'artisanat, que chaque année 16 000 artisans transmettent leur entreprise tandis que 10 000 disparaissent faute de repreneurs. Le coût pour la collectivité des non-transmissions s'élève à plus d'1 milliard d'euros de dépenses concernant (entre autres) le régime de l'assurance chômage (APCM, 1998). La nécessité de contribuer à améliorer la préparation et la réussite

des transmissions (Barbot et Richomme-Huet, 2005 et 2006) apparaît comme un objectif de tout premier ordre, notamment dans cette période de départ à la retraite des membres du papy-boom.

Un deuxième type d'investigations pourrait se consacrer à un approfondissement de la compréhension des raisons qui poussent ou qui tirent un individu vers l'artisanat ou vers l'entrepreneuriat, notamment, par exemple, grâce à l'introduction de l'intelligence économique dans son appréhension de son environnement. L'enrichissement des motivations permettrait d'éclairer la dynamique des trajectoires dans le cas des artisans en leur métier et des CEA (Richomme-Huet, 2006).

Enfin, comme troisième voie possible, il serait pertinent de tester cette grille en amont sur les créateurs potentiels dans le secteur des métiers ou lors des sessions de « brevet de collaborateur de chef d'entreprise artisanale » (BCCEA) dans les CMA pour vérifier la lecture qu'en font les artisans et leur positionnement présent ainsi que futur. Il s'agirait alors de prédire les trajectoires pour affiner les formations en fonction ou pour alerter les candidats potentiels sur l'inadéquation de certains de leur choix (changement de statut pour l'entreprise, taille des effectifs à prendre en compte dès le départ, nécessité de penser à une formation ultérieure pour valider une qualification, etc.).

Notes

1 Le droit de suite permet à une entreprise artisanale dépassant le seuil légal de rester immatriculée au répertoire des métiers, tant qu'elle ne demande pas à être radiée.

2 Lors de la création, le nombre de salariés doit être inférieur à 10 mais, une fois installée, l'entreprise peut, pour des raisons de développement, dépasser ce seuil.

Bibliographie

APCE, *Evolution mensuelle, création d'entreprise, chiffres de novembre 2005*, <http://www.apce.com/>, 20/01/2006.

APCM, *Etudes et statistiques*, 1998

APCM, *Etudes et statistiques*, 2006 (<http://www.apcm.info/>).

AUVOLAT M., LAVIGNE J.C., MAYERE A., *L'artisanat en France, réflexion générale et prospective*, La documentation française, Cepam, 1985.

BARBOT M.C., RICHOMME-HUET K. « L'accompagnement des acteurs par le pilotage de la reprise et de la succession dans le cas des entreprises artisanales », *Revue Economies et Sociétés K*, numéro spécial Repreneuriat, 2006.

BARBOT M.C., RICHOMME-HUET K., « Proposition d'un outil de pilotage pour la transmission des PME », dans W. Azan, F. Bares et C. Cornolti (dir.), *Logiques de création, Enjeux théoriques et management*, l'Harmattan, 2006, p.277-306.

BERTAUX D., BERTAUX-WIAME I., « Le patrimoine et sa lignée : transmission et mobilité sociale sur cinq générations », *Life Stories/Récits de vie*, n°4, 1988, p.8-25.

BOURDIEU P., « L'illusion biographique », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n°62-63, 1986, p. 69-72.

BOUTILLIER S., UZUNIDIS D., *La légende de l'entrepreneur : le capital social, ou comment vient l'esprit d'entreprise*, Alternatives Economiques Poches, La Découverte et Syros, 1999.

BRUYAT C., *Création d'entreprise : contributions épistémologiques et modélisation*, Thèse de Doctorat en Sciences de Gestion, ESA, Grenoble II, 1993.

CASSON M., *L'entrepreneur*, Economica, Collection Gestion, 1991.

CASSON M., « Entrepreneurship and the Theory of the Firm », *Journal of Economic Behavior and Organization*, vol.58, 2005, p.327-348.

COLONNA, *La vie des métiers*, 1979.

DANJOU I., « L'entrepreneuriat : un champ fertile à la recherche de son unité », *Revue Française de Gestion*, vol.28, n°138, avril-juin 2002, p.109-125.

DCASPL, *Les chiffres clefs de l'artisanat*, 2004. (<http://www.pme.gouv.fr/prestation/index.htm>).

DEBRAY C., *Structures et stratégies de l'hypogroupe*, Thèse de Doctorat en Sciences de Gestion, Université de Montpellier 1, 1997.

DESCHAMPS B., *Le processus de reprise d'entreprise par les entrepreneurs personnes physiques*, Thèse de Doctorat en Sciences de Gestion, Grenoble 2, 2000.

DGI / INSEE-DEcas, *Chiffres Clés, Base de données SUSE*, Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, novembre 2002.

EISENHARDT K., « Building theories from case study research », *Academy of Management Review*, vol.14, n°4, 1989, p.532-550.

FILION L. J., « Le champ de l'entrepreneuriat : historique, évolution, tendances », *RIPME*, vol.10, n°2, 1997, p.129-172.

GARTNER W.B., « A Conceptual Framework of Describing the Phenomenon of New Venture Creation », *Academic of Management Review*, vol.10, n°4, 1985, p. 696-706.

GARTNER W.B., « Who is an entrepreneur ? Is the wrong question », *Academic Journal of Small Business*, spring, 1988, p.11-32.

GRAWITZ M., *Méthodes des sciences sociales*, Précis Dalloz, 10^{ème} édition, 1996.

HEBERT R.F., LINK A.N., « In search of the Meaning of Entrepreneurship », *Small Business Economics*, n°1, 1989, p.39-49.

HUBERMAN A., MILES M., *Analyse des données qualitatives*, De Boeck Université, 1991.

JAEGER C., *Artisanat et Capitalisme, l'envers de la roue de l'histoire*, Payot, 1982.

JULIEN P.A., MARCHESNAY M., *L'entrepreneuriat*, Economica, 1996.

KIRZNER I .M., *The Economic Point of View : An Essay in the History of Economic Thought*, 2^{ème} édition, Kansas City : Sheed and Ward, 1976.

LAUFER J., « Comment on devient entrepreneur », *Revue Française de Gestion*, n°2, novembre, 1975, p.11-23.

LETOWSKI A., *Les systèmes socio-culturels de l'artisanat face aux mutations*, Thèse de doctorat en Sociologie des Organisations, Université de Paris IV, Dauphine, 1987.

LE VAN-LEMESLE L., « L'éternel retour du nouvel entrepreneur », *Revue Française de Gestion*, septembre-octobre 1988, p.134-140.

LOUART P., *L'artisan producteur et sous-traitant*, Thèse de Doctorat en Sciences de Gestion, Université de Lille, 1980.

LOUP S., *Stratégies et identités de l'artisan d'art*, Thèse de Doctorat en Sciences de Gestion, Université de Montpellier 1, 2003.

MALASSIGNE J., « L'artisanat vu par les auteurs de thèses de doctorat de 1900 à nos jours », *Centre d'Etudes et de Perfectionnement de l'Artisanat et des Métiers*, Février 1984.

MARCHESNAY M., « L'artisan : un mutant ? », *Atelier « L'artisanat dans un monde en évolution »*, Montpellier, 31 mars 1985, p.1-13.

MARCHESNAY M., « L'artisanat, un monde en changement », *Enseignement et Gestion*, Automne, n°35, 1985, p.55-59.

MARCHESNAY M., « Un nouvel artisanat : esquisse d'une problématique », *Rapport pour le Commissariat Général du Plan*, octobre 1986.

MARCHESNAY M., « Le management stratégique », dans Julien P.A. (dir.), *Les PME, bilan et perspectives*, Québec, PIU, Economica, 1994, p.133-162.

MARCHESNAY M., « Petite entreprise et entrepreneur », dans *Encyclopédie de Gestion*, Simon Y. et Joffre P. (dir.), Economica, 2^{ème} édition, tome 2, 1997, p.2209-2219.

MARDELLAT R., « Pratiques commerciales et représentations dans l'artisanat », dans « *Pratiques sociales : représentations* », J.C.ABRIC (dir.), Psychologie sociale, PUF, mai, p.145-177.

MAUGER G., POLIAK C.F., PUDAL B., *Histoires de lecteurs*, Nathan, 1999.

Mc CLELLAND D.C., « Achievement and Entrepreneurship : A Longitudinal Study », *Journal of Personality and Social Psychology*, vol.1, 1965, p. 389-392.

MESSEGHEM K., *Contribution à la compréhension de l'adoption d'un modèle d'assurance de la qualité en PME : le cas des industries agro-alimentaires*, Thèse de Doctorat en Sciences de Gestion, Université de Montpellier I, 1999.

MINTZBERG H., « An Emerging Strategy of « Direct » Research », *Administrative Science Quarterly*, vol. 24, december 1979, p. 582-589.

PASSERON J.C., « Biographies, flux, itinéraires, trajectoires », *Revue française de sociologie*, vol.31, 1989, p.3-22.

PATUREL R., *Pratique du management stratégique*, PUG, 1997.

PATUREL R., RICHOMME-HUET K., « Le devenir de l'activité artisanale passe-t-il par l'activité entrepreneuriale ? », *Journées de l'AIREPME*, 19 mai 2005, Montpellier.

PATUREL R., « Pistes de réflexions en vue de l'élaboration d'une grille de positionnement des pratiques de l'entrepreneuriat », *Actes du IVème Congrès de l'Académie de l'Entrepreneuriat*, Paris, 24 et 25 novembre 2005.

PATUREL R., « Délimitation du champ de l'entrepreneuriat par ses caractéristiques, pratiques et paradigmes », *1^{er} Colloque International du Réseau Méditerranéen des Ecoles de Management, Le Management dans l'espace méditerranéen : Modèles et pratiques*, Beyrouth, 9 et 10 juin 2006.

PELLAN P., *La revanche des artisans*, Collections ordinaires, Cloître, 2002.

PENROSE E.T., *The Theory of the Growth of the Firm*, Oxford : Basil Blackwell, NY : Wiley, 1959.

PERREN L., RAM M., « Case-study Method in Small Business and Entrepreneurial Research », *International Small Business Journal*, vol.22, n°1, 2004, p.83-101.

PICARD C., *La dynamique d'évolution de l'entreprise artisanale à la PME : une analyse en termes de changement d'identité*, Thèse de Doctorat en Sciences de Gestion, Université de Annecy, 2000.

PICARD C., THEVENARD-PUTHOD C., « La reprise de l'entreprise artisanale : spécificités du processus et conditions de sa réussite », *RIPME*, vol.17, n°2, p.90- 103.

RICHOMME K., « Pour une adéquation entre la qualité et les entreprises artisanales », *7^{ème} Conférence AIMS*, Louvain-La-Neuve, 27, 28 et 29 mai 1998.

RICHOMME K., « La compétitivité des entreprises artisanales nécessite-t-elle une redéfinition de leurs identités individuelles et collectives ? », *4^{ème} CIFPME*, Metz-Nancy, 22, 23 et 24 octobre 1998.

RICHOMME K., « The woman's role in craft businesses : a cornerstone of the firm », *2nd International Conference Entrepreneurship : Building for the Future*, EURO-PME, ESC Rennes, 30 septembre - 2 octobre 1999.

RICHOMME K., « De la cotraitance au management relationnel : le cas d'une coopérative artisanale du secteur du bâtiment », *RIPME*, vol.14, n°2, p.109-131.

RICHOMME K., « L'esprit d'entreprise dans l'artisanat : une aventure de couple », *9^{ème} Conférence AIMS*, Ecole d'agronomie, Montpellier I, 24, 25 et 26 mai 2000.

RICHOMME K., *Contribution à la compréhension du système de gestion des entreprises artisanales*, Thèse de Doctorat en Sciences de Gestion, Montpellier I, 2000.

RICHOMME-HUET K., « Artisanat versus secteur des métiers : pour un consensus conceptuel », *2^{ème} Congrès de l'Académie de l'Entrepreneuriat*, Bordeaux, les 17 et 18 avril 2002, p. 475-490.

RICHOMME-HUET K., « Approche stratégique du rôle managérial dans l'entreprise artisanale française : le poids du couple dans la structuration de l'organisation », *XI^{ème} Conférence de l'Association Internationale de Management Stratégique (AIMS)*, Paris, 5 à 7 juin 2002.

RICHOMME-HUET K., PACITTO J. C., « A la recherche de l'entreprise artisanale ? », *7^{ème} Congrès International Francophone en Entrepreneuriat et en PME (CIFEPME)*, les 27, 28 et 29 octobre 2004, Montpellier.

RICHOMME-HUET K., DE FREYMAN J., « Les enjeux stratégiques de la transmission des entreprises : le cas des entreprises artisanales », *Journées Nationales des IAE, Congrès du Cinquantenaire « Acquis et Perspectives en Sciences de Gestion »*, IAE de Montpellier, 3 et 4 avril 2006.

RICHOMME HUET K., « Une interprétation des stratégies artisanales à partir des trajectoires professionnelles dans le secteur des métiers », *Revue Internationale PME*, vol.19, n°3-4, 2006, p 51-76.

SCHIEB-BIENFAIT N., « Petite entreprise artisanale en mutation : la démarche stratégique en questions », *5^{ème} CIFPME*, Lille, 25, 26 et 27 octobre 2000, p. 1-20 (Cd-rom p.87).

SCHOTTE M., « Articulation des temporalités et description de trajectoires », *Colloque Travail et Organisation. Recherches croisant ethnographie et histoire*, Aix-en-Provence, mai 2006.

SCHUMPETER J.A., *Théorie de l'évolution économique*, Editions Dalloz, 1935.

SIMEONI M., « Le rôle du savoir-faire dans la firme artisanale », *4^{ème} CIFPME*, Metz-Nancy, 22, 23 et 24 octobre 1998.

SIMEONI M., *La stratégie de l'artisan, Une étude de sa genèse et de son élaboration par l'analyse du savoir-faire*, Thèse de Doctorat en Sciences de Gestion, Université de Corse, 1999.

SMITH N.R., *The entrepreneur and his firm : the relationship between type of man and type of company*, East Lansing : Michigan State University Press, Graduate School of Business Administration, 1967.

VAN CAILLIE D., LAMBRECHT C., « L'entrepreneur, ses motivations, sa vision stratégique, ses objectifs », *Working Paper dans le cadre de la Chaire PME*, mai 1995, p.1-21.

VERSTRAETE T., *Les dimensions cognitive, praxeologique et structurale de l'organisation entrepreneuriale*, Thèse de Doctorat en Sciences de Gestion de l'Université de Lille 1, IAE, 1997

VERSTRAETE, Th. *Proposition d'un cadre théorique pour la recherche en entrepreneuriat : $PhE = f[(C \times P \times S) \times (E \times O)]$* , Editions de l'ADREG, (<http://www.editions-adreg.net>), 2003

VERSTRAETE T., FAYOLLE A., « Paradigmes et Entrepreneuriat », *Revue de l'Entrepreneuriat*, 4(1), 2005, p.33-52.

YIN R.K., *Case study research, Design and methods*, 2^{ème} édition, Sage Publications, 1994.

ZARCA B., *L'artisanat français, du métier traditionnel au groupe social*, Economica, 1986.